

RESOLUTION SUR L'ADOPTION DE LA CHARTE AFRICAINE
DES DROITS ET DU BIEN-ETRE DE L'ENFANT AFRICAIN

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa 26ème Session Ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie, du 9 au 11 Juillet 1990,

Rappelant la Déclaration AHG/ST.4 (XVI) Rev.1 sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant Africain,

Notant les progrès accomplis, dans le cadre de la vaccination universelle des enfants,

Inspirée par la mise en oeuvre de l'initiative de Bamako et la création du Fonds Spécial de la Santé en Afrique,

Consciente de l'importance de la place qu'occupent les enfants dans nos sociétés et du fait que l'avenir du continent repose sur les forces vives que constituent des enfants sains et développés,

Convaincue de la nécessité de réduire considérablement le taux de mortalité infantile en Afrique par une politique sanitaire adéquate,

Ayant à l'esprit l'importance du Sommet Mondial pour l'Enfant prévu à New-York, les 29 et 30 septembre 1990,

Ayant en outre à l'esprit l'enjeu de ce Sommet et la nécessité d'une représentation de haut niveau de notre continent,

Convaincue que l'Afrique, continent le plus jeune du monde, doit être le chef de file des actions en faveur de l'enfance,

1. REAFFIRME son engagement à la cause des enfants et d'autres catégories de personnes vulnérables ;

2. DECIDE d'adopter la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant et de la présenter au Sommet Mondial de l'Enfant, comme contribution de l'Afrique à la cause de ses enfants ;

3. LANCE UN APPEL à tous les Etats membres pour qu'ils prennent toutes les dispositions, afin de mettre en oeuvre la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant ;

4. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de présenter chaque année un rapport sur les actions menées dans le cadre de cette résolution.